

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20250233

Objet : Désignation des représentants du Maire au sein des conseils d'école

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article D. 411-1 du Code de l'Education lequel dispose que dans chaque école, le conseil d'école comprend deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 20241003DEL9 du 03 octobre 2024 désignant les Conseillers Municipaux dans les conseils d'école,

CONSIDERANT que chaque conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant,

ARRÊTE

Article 1 : les conseillers municipaux suivants sont désignés pour représenter le Maire au sein des conseils d'école :

Groupe scolaire Alsace Lorraine	Christiane RIVOIRE
Groupe scolaire Anatole France	Jacques CHAMPIER
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	Grégory BRUNET
Groupe scolaire La Garenne	Marc DUBIEF
Groupe scolaire Jean Jaurès	Marie BRUNET
Groupe scolaire Jean Macé	Raphaël SULTANA
Groupe scolaire Jean Moulin	Evelyne BRUNET
Groupe scolaire Jules Ferry	Véronique BOUCHET
Groupe scolaire Pierre Cot	Jean-François DELAPIERRE
Groupe scolaire Saint-Exupéry	Emmanuel MAILLET
École élémentaire Les Genêts	Marion CARRIER
Groupe scolaire Louise Michel	Jacques CHAMPIER

Article 2 : l'arrêté n° DAJ_AR20230501 du 16 Mai 2023 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,